



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet**

Direction du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure / pôle prévention de la  
délinquance et de l'accompagnement

Annecy, le **19 JAN. 2021**

Le préfet de la Haute-Savoie

Suivi par : Alice BARDIAU  
Tel : 04 50 33 60 13  
Mél : pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

à

Destinataires in fine

**Objet : Appel à projets 2021 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

PJ : annexe 1 : tableau des actions éligibles pour le programme D – prévention de la  
délinquance  
annexe 2 : tableau des dispositifs éligibles pour les programmes S et K – actions de  
sécurisation

*Cet appel à projets est diffusé dans l'attente de la parution de la circulaire ministérielle du FIPD  
dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de la prévention de la délinquance de 2020-  
2024.*

Il est disponible sur le site internet de la Préfecture aux deux adresses suivantes:  
[https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/  
Delinquance-et-radicalisation/FIPD](https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Delinquance-et-radicalisation/FIPD)

OU

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Appels-en-cours>

La date limite des dépôts des dossiers pour chacun des programmes **est fixée au vendredi 28  
février 2021**

**ATTENTION : Le dépôt des dossiers s'effectue, désormais uniquement par téléprocédure.  
Tout dossier non déposé en ligne ne sera pas déclaré recevable à l'instruction.**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) instauré par l'article 5 de la  
loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a pour objet de soutenir financièrement les collectivités



territoriales, les associations locales, les bailleurs sociaux et les établissements publics. Il n'a pas vocation à financer les actions conduites par les services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur propre budget.

Au titre de cette année 2021, le présent appel à projets vise à mettre en œuvre les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période de 2020-2024.

## **1- Déclinaison de la nouvelle stratégie nationale comprenant 40 mesures, articulées autour des quatre axes suivants :**

→ Actions de prévention de la délinquance

### Axe 1 : Agir plus tôt et plus loin dans la prévention de la délinquance :

<https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/les-jeunes-exposes-a-la-delinquance/>

Les actions financées s'adressent aux jeunes dès le plus jeune âge (dès l'âge de 6 ans) et ce jusqu'à 25 ans, qui sont les plus exposés à la délinquance et notamment repérés dans le cadre des groupes opérationnels CLSPD ou des CISPD. Elles visent à identifier plus précocement les jeunes exposés à la délinquance à travers des facteurs de fragilité et de risque, à repérer ces jeunes en risque de récidive. Elles ont pour objets de mobiliser la cellule familiale avec le soutien de la parentalité ainsi que de développer de nouveaux outils pour l'insertion professionnelle.

### Axe 2 : Aller vers les victimes les plus vulnérables pour mieux les protéger :

<https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/personnes-vulnerables/>

Les actions soutenues ciblent les personnes victimes de violence intra-familiales, de violences conjugales, d'agression sexuelle, de traite des êtres humains, de cyberdélinquance... Elles se dirigent également vers les personnes dites « vulnérables » (personnes âgées, victimes de discrimination liée au handicap, des mineurs repérés par le réseau associatif, les CLSPD, CISPD, le Parquet et le Conseil départemental). Elles ont pour objectifs de mieux repérer les victimes invisibles, de développer les démarches de proximité dans un « esprit d'aller vers » avec des dispositifs itinérants d'appui psycho social de type minibus par exemple et enfin de pérenniser les points d'accueil et de prise en charges des victimes de violence en **augmentant le nombre d'intervenants sociaux au sein des commissariats et gendarmerie.**

### Axe 3 : Faire de la population un acteur à part entière de la prévention de la délinquance

<https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/population/>

Les actions financées doivent s'articuler autour de la médiation de proximité en lien avec les communes, les Présidents d'EPCI, le réseau associatif afin d'impliquer les citoyens conjointement avec les services de sécurité de la police municipale dans des opérations de tranquillité publique, de conforter la médiation sociale notamment dans le cadre de la vie nocturne et associer les clubs sportifs afin de développer de nouvelles mesures éducatives et de combattre les incivilités dans le milieu du sport.

#### Axe 4 : Rénover et rendre plus efficace la gouvernance des actions de prévention

Les actions proposées **doivent répondre à une politique de rénovation et de réaffirmation du rôle du maire dans la prévention de la délinquance en procédant à la réactivation des CLSPD-CISPD et** en promouvant l'ingénierie nouvelle. C'est également l'occasion de rationaliser le soutien financier au titre du FIPD avec l'élaboration des conventions partenariales pluriannuelles afin de sécuriser les engagements des partenaires (États, Collectivités et associations) notamment pour le renforcement des dispositifs d'ISCG.

Afin de connaître l'ensemble des actions éligibles concernant ces 4 axes, vous pouvez vous référer à l'annexe 1 jointe au présent appel à projet.

#### → Actions de sécurisation

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies ci-dessus, certaines actions de prévention situationnelle doivent continuer à se pérenniser afin de diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme :

**Les dispositifs financés à ce titre portent sur des projets de sécurisation des sites sensibles au regard des risques du terrorisme, la sécurisation des établissements scolaires et la vidéo-protection de voie publique.** La priorité restera donnée aux installations apparaissant comme pertinentes pour lutter contre des faits de délinquance réels et répondant à des faits de critères d'efficacité démontrée.

Les subventions peuvent aussi participer au **financement de l'équipement pour les services de la police municipale et les services de secours (pompiers)** tels que l'achat de gilets pare-balle et des caméras piétons.

L'annexe 2 ci-jointe répertorie l'ensemble des dispositifs finançables dans le cadre de projet de sécurisation.

## 2- Procédure de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de demande de subvention seront centralisés et instruits en préfecture (direction du cabinet – bureau de la sécurité intérieure). Ils seront étudiés, sélectionnés et se verront attribuer ou non une subvention sur proposition du Préfet après l'expertise du comité de pilotage composé des structures ou personnalités qualifiées pertinentes (représentants d'institution, représentants judiciaires, représentants des forces de l'ordre...)

J'attire votre attention sur l'importance de la complétude de votre dossier que ce soit pour un renouvellement ou une nouvelle demande de subvention. Tout dossier non établi comme complet ne sera pas proposé à la programmation finale.

Vos dossiers déposés en ligne recevables à l'instruction feront l'objet d'un accusé de réception électronique attestant de la complétude de votre dossier.

### 3- Modalités pratiques :

Concernant les actions de prévention de la délinquance, le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning prévisionnel complet et réalisable sur l'année civile 2021 ainsi qu'un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses et des cofinancements dédiés à sa mise en œuvre.

Concernant les demandes de renouvellement que ce soit pour le programme de la prévention de la délinquance ou celui de la sécurisation, une attention toute particulière sera apportée sur le contrôle de réalisation de l'action réalisée à l'année N-1. Tout dossier qui n'appuiera par la réalisation de l'action par la transmission du compte-rendu financier et des justificatifs et/ou factures acquittées ne sera pas retenu. Conformément aux termes de l'arrêté de financement, le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement ou de révision du montant de la subvention. Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif.

### 4 – Modalités de financement

En vue d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives partenaires et de ne pas interrompre des missions relevant de l'intérêt général, il vous est possible de recourir à une convention cadre pluriannuelle de financement FIPD. Cette annualité de subvention est soumise à une condition de versement à réception obligatoire du compte-rendu financier et de l'évaluation de l'activité à chaque fin d'année.

Les conditions et taux de subvention de financement vous sont explicités pour chacun des programmes dans les annexes.

**Votre correspondante, Alice BARDIAU – 04.50.33.60.13 @ [pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr)** se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

## Destinataires :

- x Madame la procureure de la République près le TJ d'Annecy ;
  - x Monsieur le procureur de la République près le TJ de Bonneville ;
  - x Monsieur le procureur de la République près le TJ de Thonon-les-Bains.
  - x Monsieur le président du conseil départemental ;
  - x Madame la secrétaire générale de la préfecture ;
  - x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
  - x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
  - x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
  - x Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie ;
  - x Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
  - x Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
  - x Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
  - x Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité sous couvert de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
  - x Monsieur le délégué du préfet à la politique de la ville ;
  - x Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de jeunesse des Savoie ;
  - x Monsieur le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Savoie ;
  - x Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de Bonneville.
- 
- x Mesdames et messieurs les maires des communes classées en ZSP ;
  - x Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par la politique de la ville ;
  - x Mesdames et messieurs les maires des autres communes ;
  - x Mesdames et messieurs les présidents des EPCI disposant de compétences en matière de prévention de la délinquance ;
  - x Monsieur le président du CISPD d'Annemasse - Les Voirons agglomération ;
  - x Monsieur le président du CISPD de Thonon agglomération ;
  - x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy ;
  - x Monsieur le président du CLSPD Rumilly ;
  - x Monsieur le président du CLSPD de Marnaz ;
  - x Monsieur le président du CLSPD de Passy ;
  - x Monsieur le président du CLSPD de Sallanches ;
  - x Monsieur le président du CLSPD de Scionzier ;
  - x Monsieur le président du CLSPD de Cluses ;
  - x Monsieur le président du CLSPD de la Roche-sur-Foron ;
  - x Monsieur le président du CLSPD de Saint-Julien-en-Genevois ;
  - x Monsieur le président du CLSPD de Chamonix-Mont-Blanc ;
  - x Monsieur le président du CISPD de la communauté de communes « Faucigny Glières » ;
  - x Mesdames et Messieurs les présidents des associations ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2020 ;
  - x Mesdames et messieurs les bailleurs sociaux ;